

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 830

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant l'opportunité de proposer, *via* la banque publique d'investissement, des crédits bancaires à taux réduits pour les candidats à l'installation ou à la reprise d'une exploitation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès au financement est aujourd'hui une des étapes les plus difficiles du parcours visant à l'installation.

Cet amendement fait une demande un rapport pour évoluer l'opportunité de mettre à disposition des candidats à l'installation ou à la reprise, l'outil de service public que constitue la BPI pour accéder par des taux réduits au financement de leurs projets.